

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GAL

Objectif stratégique 1 - Favoriser la transformation agroalimentaire dans les filières prioritaires du territoire

Fiche-action 1 : Soutenir l'accompagnement des porteurs de projets d'activités de transformation non agriculteurs

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 1	Soutenir l'accompagnement des porteurs de projets d'activités de transformation non agriculteurs
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> ◦ Créer un contexte propice à la création d'entreprises à forte valeur ajoutée en termes de débouchés, d'emplois et d'attractivité du territoire ◦ S'assurer de la viabilité de ces entreprises ◦ Permettre le développement et la structuration amont-aval des filières prioritaires identifiées dans la Stratégie Locale de Développement ◦ Favoriser la transformation en cohérence avec ces filières • Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none"> ◦ Soutenir l'appui aux porteurs de projets d'implantation d'entreprises dans le domaine de la transformation notamment bio ◦ Soutenir la promotion des démarches couvrant l'ensemble d'une filière 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'activités de transformation bio et non bio • Structuration et développement des filières prioritaires du territoire • Accroissement de l'attractivité économique du territoire 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ÉLIGIBLES		
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement global des créateurs d'entreprises de transformation non agriculteurs sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Méthode de projet ◦ Études de marché, de définition, de faisabilité, montage financier, juridique et fiscal ◦ Mise en réseau, mise en œuvre de partenariats ◦ Prospection et promotion des projets de filières 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les lignes de partage avec le FEDER – Axe 3 « Soutenir le développement et la Mutation des PME » sont les suivantes :

- FEDER soutient l'accompagnement des entreprises et des filières à l'échelle régionale
- LEADER soutient l'accompagnement du développement de démarches locales et l'accompagnement des projets de création de petites et moyennes entreprises

Base réglementaire

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

5. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles

- Tous types d'association Loi 1901 et organismes représentatifs des filières prioritaires du territoire. Liste indicative : groupements de producteurs, groupements interprofessionnels, associations de promotion et de développement
- Chambres Consulaires
- Tous types d'entreprise et de groupement d'entreprises
- Collectivités Territoriales

6. COÛTS ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Communication : frais de conception, d'élaboration et de réalisation de supports et/ou d'outils pédagogiques; frais d'organisation d'événementiels ou de présence sur des événementiels (location, frais de personnel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations externes)
- Dépenses réelles d'animation et d'ingénierie. Liste indicative : salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, prestations facturées, fournitures, matériels
- Frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnel éligibles
- Location de salle
- Prestations externes de conseil pour répondre aux besoins de l'accompagnement éligible

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Implantation du projet et/ou démarches (public ciblé, acteurs impliqués) majoritairement situées sur le territoire
- Entreprises et collectivités : existence d'un projet de contrat ou de convention de prestation d'accompagnement par une association ou un organisme représentatif de la filière

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

La priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie Locale de Développement.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage public
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Aide limitée à 3 ans et dégressive
- Enveloppe allouée : 129 600 €
- Principaux co-financeurs : collectivités locales, Conseil Départemental, Conseil Régional

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Une évaluation quantitative et qualitative de l'ensemble du programme sera réalisée à mi-parcours et à la fin du programme sur la base de l'évaluation annuelle de chaque fiche-action complétée par les questions évaluatives suivantes :

- Les projets réalisés ont-ils permis de développer et d'améliorer la structuration des filières d'amont en aval ? Dans quelle mesure et sous quelle(s) forme(s) ?
- La spécificité du territoire liée à la transformation agroalimentaire est-elle réaffirmée ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	64 800,00 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	216 000,00 €
Résultats	Nombre de porteurs de projets accompagnés	10
Résultats	Nombre de projets implantés suite à l'accompagnement	3
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	40
Résultats	Nombre d'acteurs locaux impliqués	25

Objectif stratégique 1 - Favoriser la transformation agroalimentaire dans les filières prioritaires du territoire

Fiche-action 2 : Accompagner l'implantation de projets agro-industriels

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 2	Accompagner l'implantation de projets agro-industriels
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> ◦ Créer les conditions d'accueil optimales pour implanter de nouvelles entreprises agro-industrielles sur le territoire par la création d'une première activité locomotive et vitrine ◦ Susciter le développement d'activités connexes • Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none"> ◦ Disposer de foncier viabilisé et d'immobilier adapté à un coût attractif, qui, en complément des réseaux d'accompagnement existants, accroîtra la réactivité face aux attentes des entrepreneurs ◦ Soutenir l'investissement immobilier et la création de nouvelles activités dans la transformation agroalimentaire, notamment dans le secteur bio, pour alléger les charges financières sur les premières années de fonctionnement, quel que soit le porteur de projet 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un avantage concurrentiel pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire • Affirmer le positionnement du territoire sur les activités de transformation agroalimentaire qui aura un effet levier pour attirer d'autres entreprises • Favoriser les synergies entre les différentes activités, notamment au niveau de la transition énergétique 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ÉLIGIBLES		
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de site : aménagement de l'extension de parcs d'activités de manière à atteindre un prix attractif pour les entreprises • Aménagement de bâtiments destinés à accueillir des activités agro-industrielles de type 2^{ème} transformation, adaptés aux besoins des porteurs de projet en termes de configuration, d'accessibilité, de prix de location ou d'achat <p>L'acquisition et l'installation d'équipements matériels ne sont pas éligibles.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention d'investissement		

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- LEADER soutient les projets en lien avec la 2^{ème} transformation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. FEADER, dans sa mesure 4.2.2, soutient les projets en lien avec la 1^{ère} transformation.
- LEADER soutient les projets d'investissement immobilier. FEDER, au titre de son axe 3, soutient les investissements sur les appareils productifs des entreprises.

Base réglementaire

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

5. BÉNÉFICIAIRES

- Pour les Aménagements de sites d'activités : Établissement Public de Coopération Intercommunal, SEM, tous types d'opérateurs privés liés à la collectivité territoriale compétente par un contrat de concession
- Pour les aménagements de bâtiments industriels dédiés à l'agroalimentaire : tous types d'entreprises et de groupements d'entreprises, SEM

6. COÛTS ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020.

- Investissements matériels
 - Pour les aménagements de site d'activités : réseaux, voiries, espaces verts, stationnements, éclairage public, signalétique et signalisation directionnelle, constructions imposées par la législation
 - Gros œuvre et second œuvre
 - Achat et installation de tous types d'équipement
 - Pour les aménagements de bâtiments industriels dédiés à l'agroalimentaire : construction et aménagement (gros œuvre, second œuvre) de locaux, de bâtiments, de leurs dessertes et de leurs espaces extérieurs
- Investissements immatériels pour l'aménagement de sites d'activités et de bâtiments dédiés à l'agroalimentaire
 - Frais d'études (diagnostic, conception, pré-programme, maîtrise d'œuvre, conseil, études d'impact), y compris les travaux d'étude et de conseil favorisant la transition énergétique (économies d'énergies, production/utilisation d'énergies renouvelables, réutilisation de matériaux, aménagement d'espaces végétalisés, réduction des déchets) et/ou la biodiversité
 - Frais d'architectes, de consultation, d'ingénierie, de contrôle des travaux et des ouvrages, d'assurance ouvrage

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Pour les aménagements de site
 - Projet situé sur le territoire
- Pour les aménagements de bâtiments industriels dédiés à l'agroalimentaire
 - Projet situé sur le territoire
 - Production : produits issus de la 2^{ème} transformation de produits agricoles

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie Locale de Développement.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Enveloppe Leader : 600 000 €
- Principaux co-financeurs : Collectivités locales, Conseil Départemental, Conseil Régional, État

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Une évaluation quantitative et qualitative de l'ensemble du programme sera réalisée à mi-parcours et à la fin du programme sur la base de l'évaluation annuelle de chaque fiche-action complétée par les questions évaluatives suivantes :

- Quelle valeur ajoutée en terme d'attractivité du territoire pour les entrepreneurs les aménagements soutenus ont-ils créé ?
- L'implantation de nouvelles entreprises a-t-elle généré de nouveaux débouchés pour les filières de productions locales ? Si oui, sont-ils structurants et à court, moyen ou long terme ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	300 000,00 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	1 537 000,00 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	50
Résultats	Aménagement du site : Surface aménagée	1,8 ha
Résultats	Surface construite selon la forme juridique retenue	2 500 m ²
Résultats	Produits développés	2
Résultats	Nombre d'entreprises nouvelles sur le territoire	5

Objectif stratégique 1 - Favoriser la transformation agroalimentaire dans les filières prioritaires du territoire

Fiche-action 3 : Soutenir l'accompagnement des projets de transformation et de commercialisation de produits par les collectifs d'agriculteurs

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 3	Soutenir l'accompagnement des projets de transformation et de commercialisation de produits par les collectifs d'agriculteurs
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer les débouchés et structurer les activités agricoles ◦ Accroître la valeur ajoutée des activités agricoles ◦ Favoriser l'accès aux produits locaux agricoles auprès des habitants • Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none"> ◦ Compléter l'offre existante de produits agricoles ◦ Qualifier et dynamiser les projets collectifs de diversification agricole 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des revenus des ménages agricoles • Développement de l'offre locale de produits bruts et transformés dans le cadre des circuits courts 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Accompagnement des groupes d'agriculteurs porteurs de projets d'investissement dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, notamment sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de projet • Études de marché, de définition, de faisabilité, montage financier, juridique et fiscal • Mise en réseau, mise en œuvre de partenariats • Communication 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<p>Base réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 • Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 		
5. BÉNÉFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous types d'associations ou d'entreprises détenues majoritairement par des agriculteurs • Organismes consulaires • Établissement Public de Coopération Intercommunale 		

6. COÛTS ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Communication : frais de conception, d'élaboration et de réalisation de tous types de supports et/ou d'outils pédagogiques
- Dépenses réelles d'animation et d'ingénierie. Liste indicative : salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, prestations facturées, fournitures, matériels
- Frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnel
- Location de salles
- Prestations externes de conseil pour répondre aux besoins de l'accompagnement éligible

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projet et siège d'au moins la majorité des exploitations impliquées localisés sur le territoire

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

La priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie Locale de Développement.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Enveloppe Leader : 16 000 €
- Principaux co-financeurs : État, Conseil Régional

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives

- Les investissements réalisés ont-ils permis de développer de nouveaux débouchés durables en circuits courts pour les exploitations agricoles impliquées ?
- Le chiffre d'affaires généré sur les exploitations par les investissements permet-il d'améliorer de manière significative le revenu des ménages agricoles, ou au moins de le maintenir ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	8 500,00 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	10 600,00 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
	Nombre de projets de transformation réalisés	3

Objectif stratégique 2 - Structurer la destination touristique Saintonge Dorée

Fiche-action 4 : Qualifier les sites phares naturels et bâtis privés et valoriser les sites touristiques structurants

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 4	Qualifier les sites phares naturels et bâtis privés et valoriser les sites touristiques structurants
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer l'attractivité du territoire par une mise en valeur de son patrimoine et de ses sites structurants qui lui permette de se démarquer par rapport aux territoires concurrents ◦ Proposer une offre de découverte innovante, contemporaine et adaptée aux attentes du public ◦ Irriguer le territoire et le mettre en lien avec les sites extérieurs • Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none"> ◦ Identifier et valoriser les sites phares du territoire dans les 3 thématiques de la stratégie marketing touristique (eau, pierre, vigne) ◦ Doter ces sites d'un contenu attractif y compris par l'interprétation, la médiation, une approche artistique et/ou ludique ◦ Encourager l'innovation numérique en termes de technologies, de contenu et de fonctionnalités (interactivité) ◦ Favoriser les flux et la fidélisation par la mise en réseau des acteurs ◦ Développer une communication innovante sur l'offre touristique 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'attractivité et la fréquentation touristiques du territoire • Générer de nouvelles retombées économiques directes et indirectes 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en tourisme contemporaine par la création de nouveaux contenus et/ou nouveaux modes de médiation des sites de visite patrimoniaux et des sites de loisirs identifiés comme portes d'entrée dans les thématiques de la pierre, de l'eau et de la vigne : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Aménagements ◦ Création de contenus : valorisation, interprétation, médiation, approche artistique ou ludique • Communication innovante (outils inexistantes ou en cours de lancement) à l'échelle du territoire sur l'offre de visite et de découverte des sites identifiés : aménagements légers, actions de promotion, création de services 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • LEADER soutient les projets sous maîtrise d'ouvrage privée. • FEADER, dans sa mesure 7.5.1 soutient les projets sous maîtrise d'ouvrage publique. <p>Base réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 • Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 		

5. BÉNÉFICIAIRES

- Pour les projets de création de contenu et d'aménagement sur les sites
 - Personnes physiques ou morales de droit privé
 - SCI
 - Tous types d'entreprises
- Pour les projets de communication : tous types d'associations Loi 1901 dont l'objet touristique figure dans les statuts

6. COÛTS ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Pour les projets de mise en tourisme de sites
 - Investissements matériels : aménagements et/ou création de contenus
 - Travaux de construction, de rénovation, d'extension et d'aménagement de bâtiments, de leur desserte et de leurs espaces extérieurs y compris la mise aux normes si ce n'est pas le seul objectif de l'opération
 - Achat, location et installation de matériels, matériaux et de tout types d'équipement neuf ou d'occasion sous réserve d'une évolution du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes
 - Acquisition, réalisation, installation d'outils numériques ou d'interprétation innovants
 - Investissements immatériels liés à l'investissement éligible et/ou favorisant la transition énergétique et/ou la biodiversité (économies d'énergies, production/utilisation d'énergies renouvelables, réutilisation de matériaux, aménagement d'espaces végétalisés, réduction des déchets)
 - Études (diagnostic, conception, pré-programme), honoraires, conseil
 - Frais d'architectes, de consultation, de planification et de suivi des travaux de chantier, de contrôle technique des équipements, d'assurance ouvrage
- Pour les projets de communication à l'échelle du territoire
 - Conception et rénovation d'espaces dédiés à l'accueil. Liste indicative : honoraires d'architecte, travaux d'agencement intérieur et/ou extérieur (second œuvre), achat et installation de tous types de matériels liés à la communication numérique
 - Conception et création de supports de communication
 - Création de services touristiques : frais de personnel (liste indicative : salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, fournitures, matériels), de déplacement, frais de fonctionnement, frais de communication

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Mise en tourisme de sites : projet concernant un site situé sur le territoire
- Actions de communication concernant des sites implantés sur plusieurs communes du territoire

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

La priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie Locale de Développement

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Enveloppe Leader : 112 000 €
- Principaux co-financeurs : Conseil Départemental, Conseil Régional

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives

- Dans quelle mesure le territoire a-t-il progressé en termes d'image dans l'offre et la communication touristique départementale et régionale ?
- La création de contenu correspond-elle et est-elle en mesure de s'adapter aux attentes des visiteurs ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	28 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	140 000 €
Résultats	Nombre de bâtis, sites naturels, sites de loisirs mis en valeur	3
Résultats	Nombre de visiteurs, d'usagers dont habitants touchés	35 000
Résultats	Nombre d'emplois maintenus ou créés, à l'année ou saisonnier	10

Objectif stratégique 2 - Structurer la destination touristique Saintonge Dorée

Fiche-action 5 : Orienter une politique d'animation culturelle au service du développement touristique

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 5	Orienter une politique d'animation culturelle au service du développement touristique
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs stratégiques<ul style="list-style-type: none">◦ Développer une offre de manifestations rayonnante créatrice d'image et d'attractivité◦ Animer, valoriser et porter un nouveau regard sur le patrimoine bâti ou naturel• Objectifs opérationnels<ul style="list-style-type: none">◦ Créer ou développer une offre d'animations accessible dans son contenu et ses tarifs◦ Proposer des approches modernes et tournées vers l'avenir en termes de contenu et de techniques de communication◦ Sensibiliser les hébergeurs, restaurateurs et commerçants à cette offre		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none">• Accroître la fréquentation du territoire par les visiteurs, les touristes et les habitants• Permettre une présence artistique tout au long de l'année• Augmenter les pratiques, notamment culturelles, des touristes et des habitants• Créer des temps forts fédérateurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Organisation d'animations culturelles		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Base réglementaire <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020• Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020		
5. BÉNÉFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none">• Collectivités territoriales et leurs groupements• Établissements publics• Tous types d'associations Loi 1901		
6. COÛTS ADMISSIBLES		

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action éligible. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Prestations immatérielles : études de définition, de conception, de faisabilité, de pré-programmation, de maîtrise d'œuvre
- Dépenses de personnel. Liste indicative : salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, fournitures, matériels
- Frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnel
- Rémunérations de prestataires : prestations de services, contrats de cession et de monstration
- Frais réels de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes ou intervenants
- Location de matériels et de salle
- Equipements : exposition, contenu multimédia
- Signalétique et communication

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Projet se déroulant sur le territoire

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

La priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie Locale de Développement.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Enveloppe Leader : 182 000 €
- Principaux co-financeurs : Conseil Régional, État, Conseil Départemental

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives

- Dans quelle mesure le territoire a-t-il progressé en termes d'image dans l'offre et la communication touristique départementale et régionale ?
- Le territoire bénéficie-t-il d'une présence artistique plus importante ?
- Dans quelle mesure l'offre d'animation s'est-elle renouvelée ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	60 000,00 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	81 000,00 €
Résultats	Nombre d'animations créées	3
Résultats	Nombre de spectateurs dont habitants	1500

Objectif stratégique 2 - Structurer la destination touristique Saintonge Dorée

Fiche-action 6 : Qualifier le secteur de la restauration pour faire le lien entre les attentes des touristes et les circuits courts

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 6	Qualifier le secteur de la restauration pour faire le lien entre les attentes des touristes et les circuits courts
Sous-mesure	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs stratégiques<ul style="list-style-type: none">◦ Soutenir la montée en gamme de l'offre de restauration◦ Favoriser l'utilisation des produits locaux dans la restauration traditionnelle◦ Apporter des réponses adaptées aux attentes des clientèles touristiques• Objectifs opérationnels<ul style="list-style-type: none">◦ Déployer le titre Maître Restaurateur, titre officiel basé majoritairement sur des produits locaux◦ Accroître la compétence des restaurateurs en matière environnementale		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none">• Affirmer l'identité gastronomique et culinaire• Mettre en valeur les produits locaux et les circuits courts• Réduire l'impact écologique des activités de restauration		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none">• Déploiement du titre de Maître Restaurateur : information, sensibilisation collective, animation du projet, promotion, information, accompagnement individuel des restaurateurs• Gestion des déchets, consommation d'eau et rejet d'eaux usées, prévention des pollutions, maîtrise des énergies : information, sensibilisation individuelle, réalisation de diagnostics sur la gestion de leurs déchets, conseil		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<ul style="list-style-type: none">• FEDER, dans son objectif thématique 4, soutient « la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans l'ensemble des secteurs » : investissement dans des sources de production d'énergies renouvelables, mise en œuvre d'actions structurées et coordonnées d'actions de maîtrise et de réduction des consommations d'énergies.• LEADER soutient l'accompagnement et le conseil aux restaurateurs en amont de ces démarches.• FEADER soutient, via ses mesures 01 et 02, le transfert de connaissance et les actions d'information d'une part, les services de conseil d'autre part, aux acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'agroalimentaire• Les investissements dont les dépenses sont supérieures à 5 000 € HT seront orientés vers la sous-mesure 6.4.1 du FEADER « Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles » <p>Base réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020• Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020		

5. BÉNÉFICIAIRES		
Chambres consulaires		
6. COÛTS ADMISSIBLES		
<p>Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de communication : conception, élaboration et réalisation de supports et/ou d'outils pédagogiques ou de conseil Frais de mise en œuvre. Liste indicative : prospection, mailing, relances, animation, conseil, rédaction de documents pédagogiques ou de conseil Dépenses de personnel. Liste indicative : salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, fournitures, matériels Frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnel Prestations externes de conseil 		
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ		
Bénéficiaire ultime situé sur le territoire		
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS		
<p>La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Innovation Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières Impact - Valeur ajoutée pour le territoire Effet levier de l'aide Leader sur le projet Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement 		
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES		
<ul style="list-style-type: none"> Taux maximum d'Aide Publique <ul style="list-style-type: none"> 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés Taux de cofinancement du FEADER : 80% <p>Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant</p> <ul style="list-style-type: none"> Enveloppe Leader : 12 250 € 		
10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION		
a) Suivi		
<p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure les produits locaux sont-ils davantage présents dans l'offre de restauration ? L'action a-t-elle permis de dynamiser le réseau des restaurateurs ? Quel gain d'image pour la restauration locale l'action a-t-elle permis ? 		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	12 250,00 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	24 500,00 €
Résultats	Nombre de restaurateurs accompagnés	10
Résultats	Nombre de restaurateurs ayant obtenu le titre de Maître Restaurateur	5

Axes transversaux - Coopération

Fiche-action 7 : Métiers de bouche : qualifier et communiquer sur les artisans en circuit court

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 7	Métiers de bouche : qualifier et communiquer sur les artisans en circuit court
Sous-mesure	19.3 – Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs stratégiques<ul style="list-style-type: none">◦ Donner aux métiers de bouche une image renouvelée qualitative et de proximité, en particulier en travaillant avec les productions locales◦ Développer un nouveau positionnement pour les artisans : savoir-faire, implication dans l'économie de proximité, valeur des métiers◦ Démarche structurante et valorisante• Objectif opérationnel : déploiement d'une démarche collective de qualification et de communication des artisans valorisant les circuits courts		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none">• Redonner une identité gastronomique et culinaire aux territoires• Valoriser les savoir-faire locaux		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none">• Mise en réseau des acteurs• Sensibilisation, détection, accompagnement des entreprises pour l'adhésion à la démarche• Valorisation, communication et mise en valeur <p>Cette action sera conduite en coopération avec les Communautés de communes des Vals de Saintonge et de Haute Saintonge, et le Pays de Saintonge Romane.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Base réglementaire <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020• Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020		
5. BÉNÉFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none">• Chambres consulaires• Établissements Public de Coopération Intercommunale		
6. COÛTS ADMISSIBLES		

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée. Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Frais d'animation de l'organisme en charge du projet de coopération. Liste indicative : frais de fonctionnement, rémunération (salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, fournitures, matériels, frais de déplacement), prestations extérieures, matériel, fournitures, location de salles
- Frais de structure liés à l'opération dans la limite de 15% des dépenses de personnel
- Coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports de communication, de publicité et d'information, acquisition de fournitures et petits matériels, frais/information
- Prestations externes : animation, maîtrise d'œuvre, communication, conseil

Sont éligibles les dépenses liées au support technique et à l'animation nécessaires dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Bénéficiaires ultimes situés sur le territoire

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Enveloppe Leader : 44 140 €
- Principaux co-financeurs : État, Conseil Régional, Conseil Départemental

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives

- Quelle visibilité de la marque auprès des consommateurs ?
- Le réseau des artisans et ses relations avec le secteur de la production se sont-ils renforcés et dynamisés ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000,00 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	20 000,00 €
Résultats	Nombre d'artisans labellisés	10
Résultats	Nombre d'accord avec des producteurs fermiers	3

Axes transversaux - Coopération

Fiche-action 8 : Inscrire le territoire dans les réseaux culturels européens

LEADER 2014-2020	GAL des Vals de Saintonge	
Action	N° 8	Inscrire le territoire dans les réseaux culturels européens
Sous-mesure	19.3 – Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs stratégiques<ul style="list-style-type: none">◦ Capitaliser sur la notoriété de ces réseaux◦ Capter un flux touristique de visiteurs passionnés par le patrimoine et l'histoire◦ Réinventer le dialogue culture – patrimoine : une autre forme de médiation auprès des publics (habitants, collectivités, scolaires, touristes, associations, entreprises et autres)• Objectifs opérationnels<ul style="list-style-type: none">◦ Partager les expériences et les idées avec d'autres élus et professionnels du tourisme et de la culture en Europe◦ Faire bénéficier le territoire de la communication et des savoir-faire à l'échelle européenne◦ Inscrire l'Abbaye de Saint-Jean d'Angély et ses sites satellites dans les projets et les réseaux des sites Clunisiens et de l'Art Roman européens◦ Fédérer les communes autour d'un projet commun		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none">• Création d'outils de médiation rayonnants• Retombées en termes de notoriété, d'expérience et de communication des sites clunisiens, et de Transromanica notamment• Augmentation de la fréquentation des sites inscrits dans les réseaux		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'expositions itinérantes, de circuits de découverte et de signalétique multilingues, d'outils de médiation• Animation du projet en lien avec les élus, les acteurs culturels du territoire et des réseaux• Échanges d'expériences : valorisation des patrimoines, médiation, communication et commercialisation, développement de projets• Communication : sites internet, partenariats technologiques (Clunypedia par exemple)		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Base réglementaire <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020• Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020		
5. BÉNÉFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none">• Tous types d'associations Loi 1901• Collectivités territoriales et leurs groupements• Établissements publics		
6. COÛTS ADMISSIBLES		

Les dépenses suivantes sont éligibles sous réserve qu'elles soient directement liées à l'action visée (fonctionnement de la coopération, conduite des actions concrètes). Elles sont entendues au sens du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Investissements liés à l'aménagement de site : travaux (gros œuvre, second œuvre), tous types d'équipements
- Dépenses de personnel. Liste indicative : salaires, charges, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, fournitures, matériels
- Frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnel
- Acquisition de fournitures et petits matériels
- Location de matériel et de salle
- Frais de communication et de publicité/information : conception, élaboration, réalisation
- Prestations externes : animation, maîtrise d'œuvre, communication, conseil

Sont éligibles les dépenses liées au support technique et à l'animation nécessaires dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Plan d'actions situées au moins en partie sur le territoire

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets doivent être en lien direct avec la stratégie définie par le GAL.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection fixés par le GAL selon les principes suivants :

- Innovation
- Gouvernance : mobilisation d'acteurs et partenariats à l'échelle des filières
- Impact - Valeur ajoutée pour le territoire
- Effet levier de l'aide Leader sur le projet
- Qualité économique, sociale, environnementale du projet, de son portage et de son accompagnement

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'Aide Publique
 - 100 % d'aide pour les maîtres d'ouvrage publics
 - 80 % pour les maîtres d'ouvrage privés
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignant

- Enveloppe Leader : 2 560 €
- Principaux co-financeurs : État, Conseil Régional, Conseil Départemental

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives :

- En quoi l'inscription du territoire dans les réseaux européens a-t-elle accru le rayonnement et qualifier les projets du territoire ?
- A-t-elle dynamisé les réseaux d'acteurs ?
- A-t-elle permis de développer et d'élargir la fréquentation des sites inscrits ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	2 560 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 200 €
Résultats	Nombre d'actions développées dans le cadre de ces réseaux	3
Résultats	Nombre de sites intégrant la fédération des sites clunisiens	8

Axes transversaux – Animation et fonctionnement du programme LEADER

Fiche-action 9 : Animer et gérer la Stratégie Locale de Développement et le GAL

LEADER 2014-2020	GAL Vals de Saintonge	
Action	N°9	Animer et gérer la Stratégie Locale de Développement et le GAL
Sous-mesure	19.4 – Frais de fonctionnement et d'animation pour la mise en œuvre de la SLD	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	
1. Description générale et logique d'intervention		
a) Objectifs		
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs stratégiques La mise en œuvre des Stratégies Locales de Développement (SLD) requiert des travaux d'ingénierie, d'animation et de gestion qui doivent être soutenus.• Objectifs opérationnels Cette mesure doit soutenir et renforcer les capacités d'ingénierie territoriale des GAL (frais de fonctionnement, d'animation et de gestion) dans les territoires pour :<ul style="list-style-type: none">◦ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural◦ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire◦ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée◦ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement◦ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none">• Valorisation de la plus-value apportée par le programme LEADER dans les différentes actions• Renforcement du caractère innovant dans chaque projet• Favoriser la capitalisation et la diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes• Communication sur le territoire des possibilités de financements et des projets soutenus• Accompagnement des projets lors de leur montage et tout au long de leur réalisation• Développement d'un mode de gouvernance et d'animation évolutif et innovant qui puisse inspirer d'autres politiques locales		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS		
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations<ul style="list-style-type: none">◦ Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre du Leader◦ Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales◦ Accompagner les porteurs de projet à monter leur dossier et à faire leur demande de subvention◦ Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement• Préparer et animer les comités de programmation• Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place• Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER• Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent• Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER• Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion• Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 • Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
5. BÉNÉFICIAIRES
Structure porteuse du GAL qui assure la mise en œuvre de la SLD
6. COÛTS ADMISSIBLES
<p>Les dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de rémunération de l'équipe d'animation et de gestion : salaires (traçage nécessaire du temps consacré à l'opération pour les temps partiellement dédiés à l'opération), charges sociales afférentes, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, indemnités des stagiaires • Frais de formation : coût de la formation par un organisme agréé, frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement • Dépenses de communication : conception, édition, impression et diffusion d'outils et de supports, achats de données et hébergement de site internet • Dépenses d'information en lien avec le programme : frais d'organisation de séances d'information et de formation, honoraires, location de salle et de matériel • Achat de matériel et d'équipements exclusivement utilisés pour cette opération sauf matériel d'occasion et renouvellement à l'identique • Dépenses d'études, de diagnostic ou d'évaluation en lien avec le programme sur le territoire ; • Cotisations à des structures favorisant la mise en réseau des structures porteuses du GAL ; • Coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (comme prévu à l'article 68.1.b du règlement (UE) n°1303/2013) • Coûts liés au suivi et à l'évaluation de la SLD (comme prévu à l'article 34.3.g du règlement (UE) n°1303/2013)
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
Seront éligibles les territoires sélectionnés conformément à l'appel à projet et à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional 2015CP0199 en date du 10/07/2015.
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS
<p>Le soutien pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25% de la dépense publique totale (FEADER + financement national) encourue par les stratégies locales de développement.</p> <p>Au minimum 1 ETP sera dédié au programme.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<ul style="list-style-type: none"> • Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% des dépenses éligibles retenues • Taux maximum d'aides publiques : 100% <p>Sous réserve de l'application d'un régime d'État plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe Leader : 329 121 €
10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
Sans objet